

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 29 octobre 1997 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Languedoc-Roussillon et l'arrêté du 9 avril 2001 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guyane

NOR : DEVL1704351A

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1997 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2001 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guyane ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 octobre 1997 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Languedoc-Roussillon et au premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 avril 2001 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guyane, les mots : « de végétaux des espèces ci-après énumérées. » sont remplacés par les mots : « de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées. ».

Art. 2. – Le directeur de l'eau et de la biodiversité et la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mai 2017.

*La ministre de l'environnement,
de l'énergie et de la mer
chargée des relations internationales
sur le climat,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,*

F. MITTEAULT

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt
porte-parole du Gouvernement,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
de la performance économique
et environnementale des entreprises,*

C. GESLAIN-LANÉELLE